

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-02

TARN ET GARONNE HABITAT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 86 LOGEMENTS Cité Lalande COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée le 7 novembre 2005 par M. le Président de Tarn et Garonne Habitat destinés à la réhabilitation de 86 logements pour la cité Lalande à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 295 267 Euros fait apparaître le détail suivant :

* Prêt amélioration bonifié1 295 267 Euros

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 1 295 267 Euros.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant	1 295 267 Euros
Taux d'intérêt actuariel	2,70%
Durée	20 ans
Différé d'amortissement	0 mois
Taux annuel de progressivité	0,00%
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 518 106, 80 Euros, soit 40 % d'un montant global de 1 295 267 Euros sous réserve que la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières se porte garante à hauteur de 60% du solde de l'emprunt à souscrire par délibération avant le 15 décembre 2005.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et les contrats de prêts correspondants

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-02

TARN ET GARONNE HABITAT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA REHABILITATION DE 86 LOGEMENTS
Cité Lalande
COMMUNE DE MONTAUBAN**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour la réhabilitation de 86 logements pour la cité Lalande à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit 518 106,80 € pour un prêt amélioration bonifié d'un montant de 1 295 267 € sur une durée de 20 ans au taux de 2,70 %, prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Accorde cette garantie sous réserve que la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières se porte garante à hauteur de 60 % du solde de l'emprunt à souscrire par délibération avant le 15 décembre 2005 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice Président du Conseil Général, Président de Tarn-et-Garonne Habitat.

Le Président,